

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-8-3

Séance du lundi 10 mai 2021

PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTES :
BUFFET Françoise
JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la cession, au profit de l'Etat, des 14 parcelles situées à DUTTLENHEIM et KOLBSHEIM, soit 97,03 ares au total, au prix de 10 674,00 € et listées ci-dessus :

* Sur le ban communal de DUTTLENHEIM, 2 parcelles sont concernées :

Section	N° parcelle	Contenance totale (en ares)	Nature	Lieu dit	Emprises (en ares)	Reliquats (en ares)
57	293	0ha12a69ca	terres	Neubruch	12,69	0
57	294	0ha71a03ca	terres	Neubruch	71,03	0
				Total	83,72	0

* Sur le ban communal de KOLBSHEIM, 12 parcelles sont concernées :

Section	N° parcelle	Contenance totale (en ares)	Nature	Lieu dit	Emprises (en ares)	Reliquats (en ares)
10	54	0ha00a05ca	BT	Kohlenplatz	0,05	0
10	71	0ha00a87ca	BT	Kohlenplatz	0,87	0
10	114	0ha00a35ca	BT	Kohlenplatz	0,35	0
10	73	0ha00a35ca	BT	Kohlenplatz	0,35	0
10	116	0ha00a20ca	BT	Kohlenplatz	0,20	0
10	81	0ha06a40ca	BT	Kohlenplatz	6,40	0
10	122	0ha01a96ca	BT	Kohlenplatz	1,96	0
10	89	0ha00a08ca	BT	Kohlenplatz	0,08	0
10	90	0ha00a08ca	BT	Kohlenplatz	0,08	0
10	126	0ha01a55ca	BT	Kohlenplatz	1,55	0
13	236	0ha00a52ca	NC	In Der Wolfschoelhle	0,52	0
13	268	0ha00a90ca	NC	In Der Wolfschoelhle	0,90	0
				Total	13,31	0

- Décide que les actes seront rédigés sous forme d'actes administratifs, authentifiés par le représentant de l'Etat dûment habilité ;

- Décide de conclure des promesses unilatérales de vente en la forme administrative, authentifiées par le représentant de l'Etat dûment habilité, préalablement à la signature des actes administratifs ;
- Décide d'autoriser la prise de possession anticipée, justifiant une indemnisation d'un montant total de 1 651,00 € ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les actes afférents à ces transactions ;
- Décide de la cession, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, de la parcelle cadastrée à ODRATZHEIM sous-section 4 n°110 de 8,34 ares, pour un montant de 5 004,00 € ;
- Décide que l'acte de vente sera passé en la forme administrative et authentifiée par l'EPFA ;
- Décide de désigner le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à signer cet acte ;
- Décide de la vente à la société NEXITY IR PROGRAMMES EST, ou toute autre personne morale venant s'y substituer, de la parcelle située à Saverne, cadastrée sous-section 28 n°216/77 de 44,24 ares, au prix de 380 880,00€, soit 8 609,40 € l'are, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décide que l'acte de vente sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer l'acte notarié afférent à cette transaction ;
- Décide de désaffecter la parcelle cadastrée sous-section 1 n°438 de 0,88 are située à SIEWILLER ;
- Décide de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la CeA ;
- Décide de l'acquisition de 7 parcelles cadastrées à CHATENOIS et listées ci-dessus, soit 148,02 ares, pour un montant total de 8 930,70 € ;

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en are)
44	19	Volgenloch	115,58
44	20	Volgenloch	5,17
44	21	Volgenloch	19,76
45	315	Alter Giessen	1,36
45	313	Zollhausaecker	1,45
16	367	Eichwaeldel	2,45
16	330	Eichwaeldel	2,25
TOTAL			148,02

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Décide de désigner Monsieur Rémy WITH, premier vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace, comme signataire de cet acte, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace étant authentificateur ;

- Décide de l'acquisition, auprès de l'Association Foncière de Bergbieten, de la parcelle cadastrée à SOULTZ-LES-BAINS sous-section 14 n°201/78 de 3,60 ares, pour un montant de 414,00 € ;

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- Décide de désigner Monsieur Rémy WITH, premier vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace, comme signataire de cet acte, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace étant authentificateur ;

- Précise que les crédits liés aux opérations précitées seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	75 75888 843		12 325,00 €
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		385 884,00 €
P067O004	Déviation de Châtenois	21 2111 843	8 930,70 €	
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 2151 843	414,00 €	
TOTAL			9 344,70 €	398 209,00 €

Mme Marie-Paule LEHMANN, en sa qualité de présidente de l'EPFA, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Rémi BERTRAND, en sa qualité de vice-président de l'EPFA, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Denis HOMMEL, en sa qualité de membre de l'AG de l'EPFA au titre de la CC du Pays Rhénan, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Pierre BIHL, en sa qualité de membre de l'AG de l'EPFA au titre de la CC du Pays de Ribeauvillé, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Sébastien ZAEGEL, en sa qualité de membre de l'AG et du CA de l'EPFA au titre de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Michèle ESCHLIMANN, en sa qualité de 1ère vice-présidente en charge du Budget, fiscalité, GEMAPI, Friche Kolb, Résidences séniors au sein de la Communauté de Communes Mossig et Vignobles, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité